

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2026.04.47 – Régularisations sur exercices antérieurs.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les écarts constatés sur des exercices antérieurs doivent être régularisés de manière rétrospective. Ces opérations sont sans impact sur le résultat de l'exercice en cours et constituent des écritures d'ordre, fréquentes dans toutes les collectivités,

Considérant l'avis n°2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics prévoit que ces régularisations sont enregistrées en situation nette, sans passage par la section de fonctionnement et sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'écart a été découvert et corrigé,

Considérant que les régularisations intervenant sur les exercices antérieurs mobilisent principalement le chapitre 10 (1021, 1068),

Considérant que lors des travaux d'inventaire, plusieurs écarts ont été relevés entre l'inventaire comptable de la commune et l'actif du comptable. Ces situations sont courantes dans les collectivités, notamment du fait de la mise en place ancienne des immobilisations et des mouvements successifs,

Considérant qu'en raison de l'ancienneté de certaines opérations (années 1980–2000) et du fait que les archives du comptable ne conservent plus l'ensemble des pièces justificatives, il n'est plus possible d'identifier précisément l'origine de certains soldes,

Considérant qu'il convient donc de procéder à des régularisations d'ordre, sans incidence sur le résultat,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 13 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le trésorier public à effectuer les ajustements par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Libellé de l'opération	Montant	Débit	Crédit
Régularisation de la participation inscrite au compte 266	103 766,20 €	1068	266
Régularisation de la créance en garantie d'emprunt (compte 2761) devenue irrécouvrable	381 122,54 €	1068	2761
Régularisation des travaux en cours Au compte 2313	1 116 222,83 €	1021	2313
Régularisation d'avances Au compte 238	145 588,81 €	1021	238

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

